



RESULTAT DU VOTE
Présents ou représentés : 27
Abstentions : 0
Voix favorables : 27
Voix défavorables : 0

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 09/12/2025

DÉLIBÉRATION
n°CA 2025 - 47

***relative au dispositif d'intéressement au bénéfice
des personnels enseignants et enseignants-chercheurs participant au maintien de l'accréditation
EQUIS de l'Ecole de management - TSM***

Vu le code de l'éducation, notamment son article L.954-2,

Vu le décret n°2022-1536 du 8 décembre 2022 portant création de l'Université Toulouse Capitole et approbation de ses statuts, notamment le I. de leur article 14,

Vu les statuts de l'école de management validés par le conseil d'administration de l'école de management du 6 novembre 2020 et le conseil d'administration de l'université du 14 décembre 2020,

Vu l'avis exprimé par le comité social d'administration en date du 4 février 2025,

Vu la délibération n° CA 2025_07-b du conseil d'administration de l'université en date du 11 mars 2025, relative au dispositif d'intéressement au bénéfice des personnels enseignants et enseignants-chercheurs participant au maintien de l'accréditation EQUIS de l'Ecole de management – TSM,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

Article unique

Le conseil d'administration approuve les modifications apportées aux articles 2 et 3 du dispositif d'intéressement au bénéfice des personnels enseignants et enseignants-chercheurs participant au maintien de l'accréditation EQUIS de l'École de management - TSM, visé ci-dessus, conformément au document annexé à la présente délibération.



Le président du conseil d'administration,

Hugues KENFACK

ANNEXE



**Dispositif d'intéressement au bénéfice des personnels enseignants et enseignants-chercheurs
participant au maintien de l'accréditation EQUIS
(European Quality Improvement System)
École de Management – TSM**

Article 2 - Objectif du dispositif

La phrase suivante :

- non exclusif, tous les personnels enseignants et enseignants-chercheurs titulaires de l'école de management contribuant au maintien de l'accréditation sont éligibles à la prime d'intéressement.

Est remplacée comme suit :

- non exclusif, tous les personnels enseignants et enseignants-chercheurs titulaires **et contractuels** de l'école de management contribuant au maintien de l'accréditation sont éligibles à la prime d'intéressement.

Article 3 - Les catégories de personnels concernés

La phrase suivante :

Sont éligibles à ce dispositif, l'ensemble des personnels enseignants et enseignants-chercheurs titulaires de l'école de management qui contribuent au maintien de l'accréditation Equis au-delà de leurs activités habituelles.

Est remplacée comme suit :

Sont éligibles à ce dispositif, l'ensemble des personnels enseignants et enseignants-chercheurs titulaires **et contractuels** de l'école de management qui contribuent au maintien de l'accréditation Equis au-delà de leurs activités habituelles.